

**REGLEMENT PRIX DE THÈSE
VÉTÉRINAIRES
GROUPE PASTEUR MUTUALITÉ ET
GPM VÉTÉRINAIRES**

Pour tout complément d'information sur le Prix de Thèse Vétérinaires Groupe Pasteur Mutualité – GPM Vétérinaires, ou tout renseignement sur le présent règlement, vous pouvez nous contacter à www.prixetconcours@gpm.fr ou consulter le site <https://prix.gpm.fr/>

PRÉAMBULE

GPM VÉTÉRINAIRES (ci-après dénommée la Mutuelle) est une mutuelle ayant pour objet de mener dans le cadre du Code de la mutualité une action de solidarité et d'entraide, en apportant notamment à ses adhérents et à leurs ayants-droit l'aide et le soutien nécessaire en cas de difficultés financières, sociales, familiales ou morales particulières. Elle peut gérer des réalisations sociales et culturelles et mettre en œuvre des actions de prévention.

La Mutuelle adhère à l'union AGMF Prévoyance (ci-après désignée « Groupe Pasteur Mutualité »).

Groupe mutualiste d'assurances au service des professionnels de santé, Groupe Pasteur Mutualité propose une gamme de couvertures complètes et performantes en santé, prévoyance, responsabilité civile professionnelle, multirisque du cabinet, assurance-vie, dépendance, assurance de prêt, habitation et automobile.

Administré depuis plus de 160 ans par et pour des professionnels de santé, Groupe Pasteur Mutualité s'engage aux côtés de ses adhérents, dès le début de leurs études, pour leur apporter des solutions en parfaite adéquation avec leurs vies professionnelle et privée.

Le Groupe inscrit la solidarité et l'entraide au cœur de son projet de développement. À travers ses politiques d'action sociale et de prévention, il est l'interlocuteur privilégié des professionnels de santé.

GROUPE PASTEUR MUTUALITÉ EN BREF

Groupe mutualiste d'assurances et de services administré par et pour des professionnels de santé, Groupe Pasteur Mutualité s'engage aux côtés de ses adhérents, dès le début de leurs études, pour leur apporter des solutions en parfaite adéquation avec leurs vies professionnelle et privée. Depuis plus de 160 ans, Groupe Pasteur Mutualité incarne un mutualisme vivant et milite pour une confraternité active entre toutes les communautés des métiers de la santé. Chaque jour et pour chacune d'entre elles, il construit la meilleure protection et propose de nouveaux services, à même de répondre aux évolutions de leurs pratiques médicales, de leurs modes d'exercices, de leurs attentes et de leurs styles de vie.

L'innovation, la prévention et la solidarité sont au cœur de son projet de développement.

- 138 000 adhérents
- 180 000 personnes protégées
- 84 mutuelles adhérentes
- 900 Administrateurs élus
- 420 collaborateurs
- 170 conseillers mutualistes.

Groupe Pasteur Mutualité et GPM Vétérinaires ont décidé de mettre en place des Prix de Thèse destinés aux étudiants en dernière année de Médecine vétérinaire.

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS DES PRIX

Les Prix de Thèse Groupe Pasteur Mutualité – GPM Vétérinaires sont organisés conjointement par :

- **GPM VÉTÉRINAIRES**, mutuelle régie par le livre III du Code la mutualité, immatriculée au Registre National des Mutuelles (RNM) sous le numéro 442 882 718, dont le siège social est situé 34, boulevard de Courcelles 75809 Paris cedex 17.
- **AGMF Prévoyance**, Union de mutuelles régie par le livre III du Code de la mutualité, immatriculée sous le numéro 775 666 340 dont le siège social est situé 34, boulevard de Courcelles 75809 Paris cedex 17.

ARTICLE 2 : OBJET

Ces Prix de Thèse sont destinés à récompenser les thèses de 5 étudiants en Ecole vétérinaire.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES THESES

Chaque candidat ne pourra déposer son dossier que pour une seule et unique section et participer une seule fois à ce Prix.

La sélection des thèses par le jury se fait sur la base des critères suivants :

- le positionnement du projet : pertinence scientifique, sujet d'actualité, caractère innovant et/ou original,
- le contenu du projet : qualité du plan de travail, qualité rédactionnelle, maîtrise du sujet.

Le jury pourra faire appel au service des thèses dont dépend le candidat pour une analyse plus complète des thèses transmises. Il pourra également consulter des experts extérieurs si le dossier présenté l'exige.

Une première sélection pourra être effectuée par le Président assisté du secrétariat du jury. Dans un deuxième temps, le jury examinera les projets ainsi retenus.

Chaque membre du jury dispose d'un capital de voix ainsi attribuées : le votant attribue 5 points à la thèse qu'il classe en 1^{er}, 4 points à la thèse classée n°2, 3 points à la thèse classée n°3, 2 points à la thèse classée n°4 et 1 point à la thèse classée n°5. La thèse retenue est celle qui remporte le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité, un nouveau vote est organisé pour départager les thèses finalistes.

ARTICLE 4 : COMPOSITION ET ROLE DU JURY

Un jury, composé des Administrateurs de la mutuelle, sera présidé par le Président du Conseil d'Administration de GPM Vétérinaires.

Le jury évaluera les dossiers au regard de différents critères définis à l'article 3 du présent règlement.

Le jury s'engage à ne pas divulguer d'information concernant les projets soumis à son examen.

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Le secrétariat administratif du jury est assuré par le Pôle Gouvernance et Vie Mutualiste de Groupe Pasteur Mutualité.

ARTICLE 5 : ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DE LA THÈSE

Après avoir téléchargé le règlement et le dossier de candidature sur le site <https://prix.gpm.fr/>, il convient d'uploader sur ce même site :

- le dossier de candidature complété
- et la thèse complète.

Il revient à chaque candidat de renvoyer son dossier de candidature avant le 15 septembre 2020. Les dossiers réceptionnés après cette date et les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

Le calendrier est le suivant :

- 31 mai 2020 : Date limite d'envoi des dossiers de candidature
- Juin à fin septembre 2020 : Lecture des Thèses par le Jury
- Courant octobre 2020 : Délibération du Jury
Communication des décisions du Jury aux candidats par courrier
- Courant novembre 2020 : Cérémonie officielle de remise des Prix
- Courant novembre 2020 : Annonce des Lauréats sur le site Internet <https://prix.gpm.fr/>.

ARTICLE 7 : DOTATION DES PRIX

Les cinq lauréats peuvent bénéficier d'un Prix d'un montant de **1 500 euros** chacun.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Les candidats doivent :

- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent,
- s'engager à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier,
- s'engager à répondre à toute demande d'information de la part des organisateurs,
- participer à la remise des Prix. Les lauréats seront informés de la date et du lieu de remise du Prix. Ils seront sollicités pour présenter brièvement leur thèse.

L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidat autorise les organisateurs à faire la promotion par tout moyen des thèses primées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et dans les conditions qu'elle définit, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à AGMF Prévoyance, Délégué à la protection des données, 34 boulevard de Courcelles, 75809 Paris cedex 17 - dpo@gpm.fr en joignant la copie de votre pièce d'identité. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

ARTICLE 10 : MODALITES D'ANNULATION DU PRESENT CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 11 : LITIGES ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le jury. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le jury. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet <https://prix.gpm.fr/>.

